



République Algérienne
Démocratique et Populaire
Ministère des Travaux Publics
et Infrastructures de Base



Banque Africaine de Développement



Agence Nationale d'Etudes et de Suivi
de la Réalisation des Investissements Ferroviaires

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE FERROVIAIRE LAGHOUAT-GHARDAIA- EL MENIA

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

SELECTION D'UN CONSULTANT (FIRME) POUR LE CONTROLE ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE FERROVIAIRE LAGHOUAT- GHARDAÏA-EL MENIA (495 Km), Tronçon Ghardaia / El Ménia (230 km).

Pays : Algérie

Secteur : Transport

Nom du Projet : Projet de construction de la ligne ferroviaire Laghouat-Ghardaïa-El Menea

N° d'Identification du Projet : **P-DZ-DC0-004**

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passation des Marchés (AGPM) paru dans le journal « El Moudjahid et El Chaab » du 25 décembre 2025 et publié dans le site de la Banque le 06 janvier 2026 (<https://www.afdb.org/fr/documents/agpm-algerie-projet-de-construction-de-la-nouvelle-ligne-ferroviaire-laghouat-ghardaia-el-menea-495-km>)

Le gouvernement Algérien a sollicité un prêt de la Banque Africaine de Développement, afin de contribuer au financement du projet **de construction de la ligne ferroviaire Laghouat- Ghardaïa-El**

Menia. Il a l'intention d'utiliser une partie des sommes accordées au titre de ce prêt pour financer les prestations de services relatives à la **sélection d'une firme de consultants pour le contrôle et le suivi des travaux de construction de la ligne ferroviaire Laghouat-Ghardaïa-El Menia, tronçon Ghardaïa / El Ménia (230 km)**, en appui à la gestion et la mise en œuvre du Projet dont l'agence d'exécution est le Ministère des Travaux Publics et des Infrastructures de Base, à travers l'Agence Nationale d'Études et de Suivi de la Réalisation des Infrastructures Ferroviaires (ANESRIF), placée sous sa tutelle.

2. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent des prestations de contrôle et le suivi des travaux de construction de la ligne ferroviaire Laghouat-Ghardaïa-El Menia, tronçon Ghardaïa / El Ménia (230 km).
3. De manière spécifique, les prestations devront permettre le suivi et le contrôle technique, environnemental et social des travaux de réalisation de la ligne ferroviaire, ainsi que la réception et l'installation des équipements conformément au cahier de charges et des spécifications techniques
 - Les services prévus au titre de ce contrat comprennent les missions suivantes relatives aux Aspects administratifs ;
 - Aspects techniques ;
 - Aspects financiers ;
 - Aspects environnementaux et sociaux.

L'exécution des prestations est prévue comme suit :

- 30 mois pour le délai d'exécution des travaux, objet du marché ;
- 12 mois pour le délai de garantie des travaux d'infrastructures ;
- 24 mois pour le délai de garantie des travaux de signalisation, de télécommunications et d'énergie.

Les détails des tâches ci-dessous sont contenus dans les termes de référence (TdR) à télécharger sur le site de l'ANESRIF (www.anesrif.dz).

4. L'Agence Nationale d'Études et de Suivi de la Réalisation des Infrastructures Ferroviaires (ANESRIF) invite les firmes de Consultants à présenter leurs candidatures en vue de fournir les services décrits ci-dessus.

Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leurs capacités et expériences démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations :

Avoir conduit dans le domaine ferroviaire (Infrastructures ou systèmes ferroviaires) au moins deux (02) missions de contrôle et suivi d'un projet d'infrastructure ferroviaire, pour une durée cumulée d'au moins de trois (03) ans, au cours des quinze (15) dernières années (2010-2025). Les attestations de bonne exécution à prendre en considération sont celles qui présentent un linéaire minimum de 50 km par projet ;

Les Consultants peuvent se mettre en association/groupement pour augmenter leurs chances de qualification. Dans ce cas, le dossier de la manifestation d'intérêt devra inclure :

- Une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres ; **ou**

- Une lettre d'intention de constituer un groupement dans l'hypothèse où sa proposition serait retenue, signée par tous ses membres.

L'autorité contractante se réserve le droit de vérifier toutes les informations fournies par le soumissionnaire.

5. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « **Règles et Procédures pour l'utilisation des Consultants** » de la Banque Africaine de Développement, édition octobre 2015, qui sont disponibles sur le site web de la Banque à l'adresse : <http://www.afdb.org>.

La procédure est ouverte à tous les candidats des pays qui répondent aux critères d'éligibilité tels que définis dans le cadre de passation des marchés.

Le Consultant sera sélectionné selon la méthode basée sur la Qualité et le Coût (SBQC).

L'intérêt manifesté par un Consultant ne constitue pas une obligation pour le projet de le retenir sur la liste restreinte

6. Les Consultants (firmes) intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse :

AGENCE NATIONALE D'ETUDES ET DE SUIVI DE LA RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS FERROVIAIRES DIRECTION DE LA GESTION DES OPERATIONS PLANIFIEES

15 bis, Rue Colonel Amirouche - Rouïba - Alger

Tél : (+213) 023 89 41 41 – (+213) 023 89 41 54

Fax : (+213) 023 89 41 47/52

E-mail : dgop@anesrif.dz / dg@anesrif.dz

7. Les consultants (firmes) intéressés par le présent appel à manifestation d'intérêt doivent fournir dans leurs dossiers les pièces suivantes :

- Une lettre de manifestation d'intérêt, adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Nationale d'Études et de Suivi de la Réalisation des Infrastructures Ferroviaires (ANESRIF), dûment signée ;
- Les statuts de la firme ou les statuts de chaque firme du groupement ;
- Une présentation générale de la firme de consultants ou de chaque firme du groupement incluant l'effectif du personnel permanent, le chiffre d'affaires pour les trois (3) dernières années (2022, 2023 et 2024) ;
- Protocole d'accord de groupement ou la lettre d'intention de constitution du groupement, en cas de groupement, signé par les consultants associés en désignant un mandataire (chef de file) qui est conjointement et solidairement responsable de l'exécution du contrat. Le protocole d'accord ou la lettre d'intention précitée devra expressément confirmer la responsabilité conjointe et solidaire des partenaires de ce groupement ;
- Les documents justifiant le système interne du respect des engagements sociaux et environnementaux : certifications, charte de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE),
- Les documents indiquant que le consultant ou le groupement est qualifié pour réaliser la mission, notamment :
 - Attestations de bonne exécution ou de bonne fin de prestations de contrôle et suivi dans le domaine ferroviaire (Infrastructures et systèmes) ;
 - Références techniques dans le domaine ferroviaire ;
 - Brochures de présentation ;
 - La liste du personnel clé ;

- Un tableau des références de missions similaires, comprenant (i) l'intitulé et l'objet de la mission, (ii) le pays d'exécution de la mission, (iii) le montant du marché, (iv) une description sommaire de la mission, et (v) les coordonnées des clients.
8. Seuls les Consultants (firmes) ayant satisfait aux conditions d'éligibilité suscitées, figureront sur la liste restreinte et seront classés selon le tableau ci-après :

Désignation	Note maximale	Appréciation
Le linéaire cumulé des références professionnelles dans le domaine ferroviaire	50 pts	La note maximale de 50 points sera attribuée au soumissionnaire ayant présenté le linéaire le plus important. Les autres soumissionnaires seront notés au prorata.
L'expérience dans le domaine de contrôle et suivi des projets ferroviaires	40 pts	La note maximale de 40 points sera attribuée au soumissionnaire ayant le plus d'expérience. Les autres soumissionnaires seront notés au prorata.
Expérience dans la gestion des projets financés par les institutions financières internationales	10 pts	La note maximale de 10 points sera attribuée au soumissionnaire ayant plus d'expérience de projets financés (le classement sera effectué en fonction du nombre de projets).
Note totale	100 pts	

NB : la connaissance de la région Afrique du nord MENA ainsi que le degré de contrôle de la qualité interne sont considérées comme un atout.

Le soumissionnaire obtenant la note totale maximale sera classé à la tête de la liste restreinte. Les autres soumissionnaires seront classés en fonction de leurs notes obtenues de manière descendante.

Les expressions d'intérêt doivent être déposées, sous pli fermé, par courrier physique, à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le 12 Mars 2026 à 10h30 (heure locale), et doivent porter expressément la mention : « **Sollicitation à la Manifestation d'Intérêt- Sélection d'une firme de consultants pour le contrôle et suivi des travaux de construction de la ligne ferroviaire Laghouat-Ghardaïa-El Menia** », tronçon Ghardaia / El Ménia (230 km).

L'ouverture des expressions d'intérêt sera effectuée en séance publique le 12 Mars 2026 à 11h00 (heure locale).

9. La langue de travail est le **français**.